



**Ville de Draguignan**

**ARRÊTÉ DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION n°3  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DRAGUIGNAN  
A-2026-1143**

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Conseiller Régional de la Région Sud PACA,

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-051 en date du 15 mai 2017 approuvant le PLU de Draguignan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018-178 en date du 12 septembre 2018 approuvant la modification n°1 du PLU de Draguignan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018-127 en date du 13 novembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Draguignan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-112 en date du 17 juillet 2020 approuvant la modification n°2 du PLU de Draguignan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-117 en date du 28 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Draguignan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-127 en date du 21 septembre 2022 approuvant la mise en compatibilité du PLU de Draguignan avec l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Draguignan valant site patrimonial remarquable ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-159 en date du 15 novembre 2023 approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de reconversion de la carrière de la Granégone en Installation de Stockage de Déchets Inertes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-104 en date du 19 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

VU l'arrêté municipal n° A-2025-2930 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draguignan ;

VU l'avis conforme n° 004619/KK AC PLU en date du 23/09/2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence - Alpes- Côte d'Azur concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU de Draguignan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-171 en date du 17 décembre 2025 prenant acte de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence - Alpes- Côte d'Azur et décidant de ne pas soumettre le projet de modification n°3 du PLU à évaluation environnementale ;

VU la notification du dossier de modification n°3 du PLU aux personnes publiques associées et les avis reçus qui seront joints au dossier d'enquête publique ;

VU l'avis favorable à la majorité du 9 mars 2026 de la Commission Départementale de Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

VU la décision n°E26000005/83 en date du 3 avril 2026 de Madame la Magistrate Déléguée en charge des enquêtes publiques au Tribunal Administratif de Toulon désignant monsieur Olivier RICHE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Draguignan pour :

- Préciser, modifier ou compléter plusieurs dispositions du règlement écrit comme les marges de recul ou de retrait, le traitement paysager des abords et l'aspect extérieur des constructions, la hauteur des constructions, le stationnement et les mouvements de terre afin de permettre un encadrement plus qualitatif de l'urbanisation
- Renforcer la lutte contre le mitage des terres agricoles et naturelles
- Mettre à jour le règlement du PLU suite à la caducité de certains dispositifs
- Corriger certaines erreurs matérielles

**Article 2** : L'enquête publique se déroulera durant 30 jours consécutifs du 18 mai 2026 au 16 juin 2026 inclus.

**Article 3** : Monsieur Olivier RICHE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie (centre Joseph Collomp) au service urbanisme, les jours suivants :

- Le lundi 18 mai de 8h à 12h
- Le mardi 26 mai de 14h à 17h
- Le mardi 2 juin de 14h à 17h
- Le mardi 16 juin de 13h à 17h

**Article 4** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à l'Hôtel de Ville et au centre Joseph Collomp et sur le site Internet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 5** : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

- Sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://actes.ville-draguignan.fr/mes-demarches/urbanisme-et-habitat/plan-local-durbanisme-modifications/>
- Sur support papier et sur poste informatique au service urbanisme (centre Joseph Collomp) aux jours et heures habituels d'ouverture du service soit les lundi, mardi et jeudi de 10h à 14h et les mercredi et vendredi de 8h à 12h

**Article 6** : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations :

- Sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Draguignan, soit les lundi, mardi et jeudi de 10h à 14h et les mercredi et vendredi de 8h à 12h
- Par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur – mairie de Draguignan – service urbanisme – Centre Joseph Collomp - Place Cassin – 83 001 Draguignan Cedex
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique-modification3-plu@ville-draguignan.fr](mailto:enquetepublique-modification3-plu@ville-draguignan.fr)
- Directement auprès du Commissaire enquêteur pendant ses permanences fixées à l'article 3 du présent arrêté

**Article 7** : À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Draguignan le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture du Var pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront aussi consultables pendant un an sur le site Internet de la Commune.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Var et au président du tribunal administratif.

**Article 8** : À l'issue de l'enquête publique, la modification n°3 du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal. Le projet de modification pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête publique.

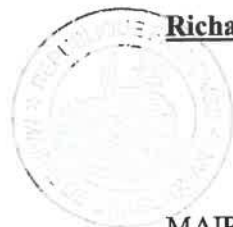
**Article 9** : La personne responsable de la modification n°3 du PLU est la commune de Draguignan, représentée par son Maire Monsieur Richard STRAMBIO et dont le siège administratif est situé à Hôtel de Ville – 28 rue George Cisson – 83 001 Draguignan

Les informations concernant ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Draguignan auprès du service urbanisme par téléphone au 04 94 60 20 51, en présentiel aux heures de réception du public ou par mel à [urbanisme@ville-draguignan.fr](mailto:urbanisme@ville-draguignan.fr).

Dès la publication de l'arrêté portant mise en enquête publique toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*

Fait à DRAGUIGNAN, le 20 AVR. 2026



**Richard STRAMBIO**

MAIRE DE DRAGUIGNAN,  
CONSEILLER RÉGIONAL RÉGION SUD  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR